

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1836

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 37

I. – À la première phrase de l’alinéa 30, après la référence :

« L. 4271-1 »,

insérer les mots :

« et au V *bis* de l’article L. 5217-2 ».

II.- En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« région »,

insérer les mots :

« ou à la métropole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l’article 9 du projet de loi : il convient de tenir compte du transfert des routes départementales, non pas seulement aux régions, mais aussi aux métropoles.